



MOBI *lettre*

Votre brigade mobile vous informe



Saison chaude : attention aux incendies

- Comprendre les incendies et réduire les risques



Abandons d'animaux

- Causes et conséquences, explication en quelques chiffres



L'enfer des bouchons

- Comment se créent-ils ? Sont-ils évitables ?
- Quelques recommandations utiles

AOÛT 2025

ÉDITO DU MOIS D'AOÛT

Chers isérois et iséroises,

Ce mois-ci, nous vous sensibilisons sur les risques d'incendie afin de préserver nos espaces naturels mais aussi les abandons d'animaux qui sont trop souvent les victimes des départs en vacances.

L'été est déjà bien avancé et vous êtes nombreux à profiter de vacances bien méritées.

La gendarmerie reste sur le terrain et vous propose de participer à votre tranquillité d'esprit en passant de façon régulière durant votre absence à votre domicile pour vérifier que tout est en ordre.

Ce procédé se nomme l'opération tranquillité vacances (OTV). Comment y participer ? C'est très simple en vous présentant à la gendarmerie de votre choix ou par internet. Il suffit ensuite de vous laisser guider.

En revanche, si vous restez sur le secteur, pourquoi pas venir nous rencontrer sur les accueils gendarmerie d'Estrablin le vendredi matin ou de Saint Georges d'Espéranche le lundi matin ou encore du 21 au 31 août à La Côte-Saint-André et assister au festival Berlioz.

Prenez soin de vous.

Amicalement,



Lieutenant-Colonel Florent ANFRAY
Commandant la compagnie de gendarmerie de Vienne

ACTUALITÉS DU MOIS

Pour votre brigade mobile préférée, ce mois-ci s'annonce calme mais ponctué tout de même d'engagements divers.

Nous serons toujours, les matins de semaine, présents dans vos Mairies, où nous prenons toujours plaisir à vous accueillir.

Néanmoins nous resterons actifs lors des grands événements du secteurs.

Vous pourrez par exemple nous croiser, si vous avez la chance d'y assister, au célèbre festival de musique classique classique « Berlioz » de LA CÔTE SAINT ANDRÉ.

D'ici là, nous vous souhaitons un excellent mois d'Août !

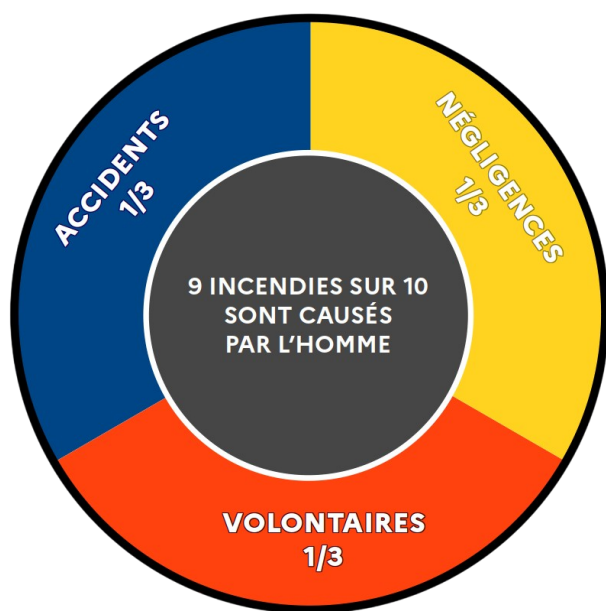
Saison des incendies : comment les éviter ?

Chaque année en France, des milliers d'hectares sont ravagés par les flammes. Les bilans varient d'une année sur l'autre, mais tendent globalement vers une hausse.

En 2022, ce sont presque 60 000 hectares de forêts et végétations qui ont brûlé sur notre territoire, dont quasiment le tiers en région méditerranéenne.

Lorsqu'ils ne menacent pas la vie de nos concitoyens, ces feux peuvent avoir un impact sur l'agriculture local ou encore mettre en danger des installations électriques ou points stratégiques des territoires.

QUELQUES CHIFFRES POUR COMPRENDRE LA SUITE



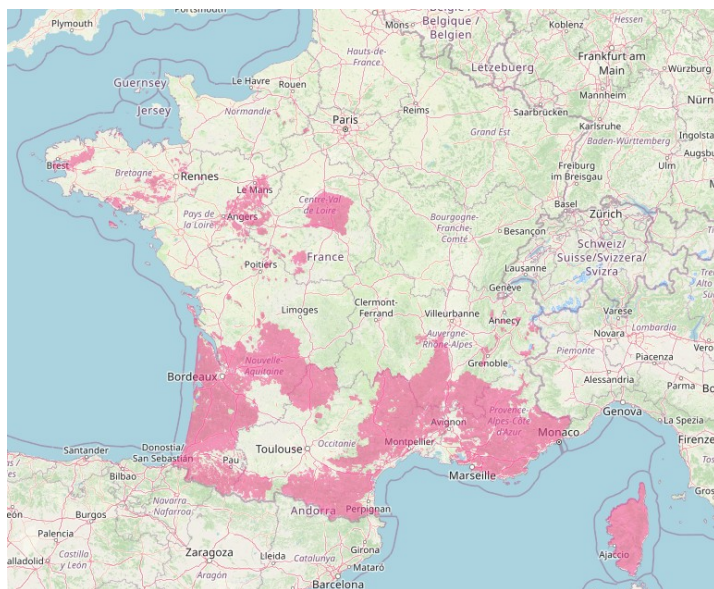
* **Les accidents** correspondent aux accidents routiers ou du travail

* **Les négligences** sont des actes commis en dépit du bon sens (barbecue sur de l'herbe sèche, travail générant des étincelles...)

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

En 1995, face à l'ampleur des risques, l'État crée un Plan de Prévention des Risques visant à réduire le nombre et la gravité des faits en réglementant les modalités d'occupation des sols dans les zones à risque.

Ce plan cible les 200 communes les plus à risque, dont environ la moitié se situe en région Provence Alpes Côte d'Azur !



Une carte interactive recensant les zones à fort risque incendie (et autres catastrophes naturelles) est mise à votre disposition par l'État.

Elle fournit les références des arrêtés préfectoraux en vigueur et les liens des pages internet dédiées.

N'hésitez pas à aller la consulter !

<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

QUELS SONT LES GESTES DE PRÉVENTION ?

Alors que la quantité et la gravité des incendies augmentent significativement, quelques gestes simples peuvent au moins réduire la part des catastrophes liées à des négligences :



Barbecues : en présence de végétation sèche, privilégier les barbecues au gaz ou électriques ; ne pas allumer un barbecue au feu sur herbe sèche



Cigarettes : jeter ses mégots dans un cendrier, jamais dans la nature !
Interdiction de fumer en forêt depuis Juillet 2024



Travaux : travailler loin des herbes sèches ou si c'est impossible, débroussailler



Stockage des combustibles : dans un abri fermé loin de votre habitation et protégés de la chaleur du soleil



Déchets : Ne surtout pas jeter dans la nature



En cas de début d'incendie : appeler le **112**, **18** ou **114** (personnes malentendantes).



OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT

Pour protéger au mieux les zones dites à risques, l'État Français a instauré une obligation de débroussaillage, ayant pour effet de limiter la propagation d'éventuels feux.

La **carte des zones concernées** est disponible sur le site Géorisques.

La loi prévoit la création d'une ceinture moins sensible aux feux de forêts autour des habitations, en coupant l'herbe et en espaçant les arbres, sur :

- 50 mètres autour des habitations
- 10 mètres autour des voies privées

Cette distance peut être doublée sur décision du Maire ou du préfet.

Cette obligation s'adresse aux propriétaires des domiciles concernés, ou à défaut aux locataires, si mention en est faite dans le contrat de bail.



L'été : saison phare... des abandons d'animaux

L'abandon d'un animal domestique est considéré comme un acte de maltraitance.

Depuis 16 Février 2015, les animaux sont officiellement considérés par le code civil comme des êtres vivants doués de sensibilité, au même titre que nous, humains.

En 2024, environ 16,6 millions de chats et 9,9 millions de chiens sont présents au sein des foyers français.

Il faut s'imaginer qu'en 6 ans, une chienne et sa progéniture peuvent donner naissance à 67 000 chiots.

Ce nombre s'élève à 370 000 pour les chats.

En 2022, plus de 100 000 animaux auraient été abandonnés dont 60 000 en période estivale.

Ces chiffres traduisent une situation réelle : une « crise de la population » d'animaux domestiques s'installe dans l'hexagone et engendre par la même une hausse significative du nombre d'abandons, dont les raisons sont diverses.



SANCTIONS

Maltraitance ou abandon d'animal :



3 ans d'emprisonnement



45 000 € d'amende

Maltraitance ou abandon entraînant la mort de l'animal :



5 ans d'emprisonnement



75 000 € d'amende

Peines complémentaires possibles pour ces infractions :



Interdiction de détenir un animal

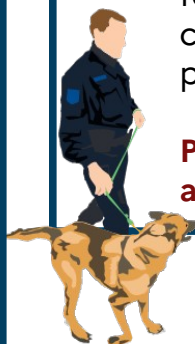


Interdiction d'exercer une profession assimilée aux animaux

Animal abandonné divaguant :

Si capturé et conduit en fourrière, 8 jours pour venir le récupérer, sinon la fourrière devient propriétaire du chien et le confie à une association de protection animale.

Pour rappel, l'identification de tout animal de compagnie est obligatoire.



LE CHEMIN VERS L'ABANDON...



COMMENT ESSAYER D'INVERSER LA TENDANCE ?

Il convient d'adopter des mesures de bon sens...

Avant d'adopter, il faut se renseigner quant aux contraintes imposées par la vie avec un animal mais aussi son coût !

Il faut prendre pleinement la mesure de son engagement et surtout avoir conscience d'un élément primordial : l'animal a une conscience, éprouve des sentiments et pour lui vous êtes plus qu'un simple maître, vous êtes aussi un compagnon et un ami !

* OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

Mis en place en 2021 par le ministre chargé de l'agriculture, cet organisme revêt un rôle d'étude de la situation.

A ce titre, il formule des avis, expertises et préconisations.

Vacances estivales : des trajets retour difficiles

COMMENT SE FORME UN BOUCHON ?

Le « bouchon » est un arrêt total de la circulation sur une portion de route donnée. Tout événement, accident ou travaux forçant les voitures à s'arrêter peut créer un bouchon. Plus la densité de circulation augmente, plus le risque de bouchons et leur importance sont élevés.

Lors des moments de forte affluence comme les vacances, apparaissent les « **bouchons fantômes** » :

Lorsque beaucoup de voitures se trouvent sur la même voie, les distances de sécurité ne sont pas respectées.

Le moindre freinage d'un véhicule induit un freinage plus fort du véhicule suivant, encore plus fort du véhicule encore derrière et ainsi de suite.

Cette réaction en cascade, une sorte d'« effet papillon », mène jusqu'à l'arrêt total des véhicules quelques centaines de mètres plus loin, créant ainsi un bouchon, sans réel obstacle sur la route.



VOUS INFORMER À PROPOS DES BOUCHONS

Avant tout trajet, pensez à vous informer, vous pouvez penser à vous informer sur vos conditions de circulation sur le site Bison Futé, mis à votre disposition par l'État.

Vous y trouverez les prévisions de trafic mais aussi le trafic en temps réel.

Bison Futé utilise des systèmes de comptage sous la chaussée ou des informations d'exploitants fournies par caméras.



[HTTPS://WWW.BISON-FUTE.GOUV.FR/](https://www.bison-fute.gouv.fr/)

COMMENT LES ÉVITER ?



- Anticiper son jour et heure de départ, notamment avec l'aide de bison futé et prévoir un itinéraire bis



- Adopter un comportement calme sur la route : limiter sa vitesse et les changements de file lorsque la circulation est dense



- Maintenir une distance de sécurité dans la mesure du possible pour absorber les freinages plus aisément et limiter la création de bouchon à l'arrière



- Vérifier le bon fonctionnement des feux stop pour permettre d'anticiper tout freinage et éviter d'être percuté par l'arrière lors d'un freinage



Conseil d'ami : Vérifiez le bon fonctionnement de la climatisation et prévoyez de l'eau, à manger et des distractions pour les enfants

INFOS PRATIQUES

Permanences de la Brigade Mobile

- **Lundi** : SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE
- **Mardi** : COUR ET BUIS
- **Mercredi** : CHUZELLES
- **Jeudi** : SEPTEME
- **Vendredi** : ESTRABLIN
- **Samedi** : SALAISE SUR SANNE

Retrouvez nous dans vos Mairie ou pour Salaise sur Sanne, en patrouille pédestre dans les centres commerciaux.

Il peut nous arriver d'être absents, en cas d'imprévu de service... Pensez à consulter notre fil panneau pocket pour vous tenir informés.



Retrouvez nos actualités sur notre fil Panneau Pocket :

« Gendarmerie Nationale – Brigade Mobile du Couloir Rhodanien »



Ma Sécurité

Application grand public



Pour plus de renseignements concernant les problématiques que vous rencontrez au quotidien, la Gendarmerie met à votre disposition l'application "Ma sécurité", téléchargeable sur Android Play Store ou Apple Store, ou via le QR Code ci-dessus.

RÉDACTION : Gendarme Alexis ARRIVAUT

UNITÉ : Brigade Mobile du Couloir Rhodanien

CONTACT : Appeler le 17 en cas d'urgence ou votre brigade de proximité pour tout dépôt de plainte